

Commerces, bureaux et entreprises :
**tous acteurs pour réduire la
pollution lumineuse !**



On parle de pollution lumineuse pour désigner les effets néfastes d'un éclairage artificiel excessif. Et pour cause, l'éclairage artificiel n'en finit pas de se développer à l'échelle mondiale. En plus de constituer un gaspillage énergétique considérable, la pollution lumineuse a de nombreux impacts sur :

La biodiversité

Depuis la nuit des temps, la vie sur terre est régie par l'alternance du jour et de la nuit. En interférant avec ce mécanisme structurant, la lumière artificielle engendre des impacts divers sur la biodiversité.



La plupart des insectes sont attirés par les lumières artificielles. Ils tournent autour de la source lumineuse jusqu'à mourir d'épuisement ou se brûler à la lampe. De nombreuses autres espèces évitent les zones éclairées, qui peuvent alors constituer de véritables barrières fragmentant leurs milieux de vie. Enfin, la lumière artificielle et les halos lumineux au-dessus des agglomérations désorientent les oiseaux dans leurs migrations.

La santé humaine

Comme tous les autres êtres vivants, l'homme est conditionné par l'alternance jour/nuit. Ainsi, l'obscurité est le déclencheur de la synthèse de mélatonine, une hormone clef dans le fonctionnement de notre horloge biologique et qui intervient également dans d'autres mécanismes physiologiques (défense immunitaire, régulation de l'humeur,...). En dérégulant les sécrétions de mélatonine, l'exposition continue à des lumières artificielles provoque notamment des troubles du sommeil.



L'observation du ciel nocturne

En 2016, un atlas mondial de la clarté artificielle du ciel nocturne a été dressé, révélant que 60 % des Européens ne peuvent plus observer la Voie Lactée. La pollution lumineuse prive ainsi une partie de la population d'un lien ancestral avec le ciel nocturne, source de fascination de l'humanité au fondement de nombreuses civilisations.



Éteindre en cœur de nuit, c'est la règle !

L'extinction des locaux, enseignes et parkings est encadrée par les arrêtés du 27 décembre 2018 et du 30 janvier 2012. En résumé :

Commerces, bureaux et locaux professionnels



Parkings



Publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses



À noter que dans le cadre d'un règlement local de publicité, cette plage d'extinction obligatoire est quelquefois élargie.



Pour limiter le gaspillage énergétique et agir efficacement contre la pollution lumineuse, il est possible d'élargir ces plages d'extinction obligatoire.

Et si vous craignez les cambriolages, sachez que l'éclairage en continu ne constitue pas une protection efficace : un éclairage par détection de présence est bien plus dissuasif ! Quant à la vidéosurveillance, il existe aujourd'hui des systèmes infrarouges, qui ne nécessitent pas d'éclairage.

N'éclairons pas le ciel !

Depuis 2018, la réglementation interdit l'installation de luminaires qui émettent plus de 4 % de lumière au-dessus de l'horizontal.



Cette règle de bon sens est pourtant loin d'être appliquée partout : les luminaires boules, encore présents dans beaucoup de nos quartiers, émettent plus de 60 % de lumière vers le ciel !

Ce type de luminaire sera interdit dès 2025, alors supprimons les dès maintenant pour stopper le gaspillage et agir concrètement contre la pollution lumineuse.

Évitons les lumières blanches

Toutes les lumières ne sont pas équivalentes en matière de pollution lumineuse.

À puissance équivalente, une lumière blanche (mesurée par une température de couleur élevée) sera ainsi beaucoup plus impactante pour le vivant qu'une lumière jaune (température de couleur faible).

Pour les nouvelles installations, **ne vous limitez pas aux seuls enjeux énergétiques et soyez vigilants quant aux températures de couleur des nouvelles lampes proposées** : prudence notamment par rapport aux LEDs, qui émettent souvent une lumière blanche et engendrent donc une forte pollution lumineuse.

« **Privilégiez une lumière jaune et choisissez des lampes à température de couleur < 3000 Kelvin ou mieux encore < 2400 K**



Pour en savoir plus et agir dans votre entreprise ou votre commerce, contactez-nous !
France Nature Environnement Haute-Savoie | Christine Gur : christine.gur@fne-aura.org